



Pôle transition écologique et cadre de vie  
Direction de l'espace public et de la mobilité  
Service voirie, réseaux et domaine public  
Tel : 02 97 35 32 55  
Mail : [contactsodp@mairie-orient.fr](mailto:contactsodp@mairie-orient.fr)

Numéro de l'arrêté : **ARR-VOIRIE-2022-1915**

Objet : Réglementation temporaire – Stationnement, circulation

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE LORIENT

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-6 à 12 du Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 13 décembre 1955, modifié les 19 octobre 1962, 1er juillet 1980 et 23 janvier 1997, réglementant la circulation et le stationnement à LORIENT, ainsi que l'arrêté municipal du 12 octobre 2017 portant règlement de voirie de la Ville de LORIENT,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité sur la voie publique dans le cadre de l'organisation du Festival Interceltique.

#### ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre du FESTIVAL INTERCELTIQUE, le parking en sous-sol dont les accès sont situés rue de l'ENCLOS DU PORT sera fermé du **jeudi 4 août 2022 à 21 H 00 au lundi 15 août 2022 à 7 H 00** :

- Circulation et stationnement interdits aux véhicules de toutes catégories dans le **parking place d'ARMES**, sauf abonnés de longue durée et riverains munis d'un titre d'accès. Les accès (entrée et sortie) au parking place d'ARMES seront interdits de 20H00 à 7H00 le lendemain, tous les jours, pendant les concerts, y compris pour les abonnés de longue durée et pour les riverains munis d'un titre d'accès.

**ARTICLE 2** - La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules en arrêt ou en stationnement, ne respectant pas les dispositions du présent arrêté, seront qualifiés «gênants» et mis en fourrière sur injonction des services de police.

**ARTICLE 4** - Monsieur le directeur général des services, Madame la commissaire centrale de Police et Monsieur le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*